



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_04_85 **Portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de sécurité**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité organise la manifestation Le Haillan est dans la place le samedi 19 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif prévisionnel de sécurité doit se faire systématiquement au-delà de 1500 personnes ;

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire d'une mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Sécurité de l'agence de la Croix Rouge sise rue des Treytins à Eysines (33320).

DECIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** la proposition de prestation d'un Dispositif Prévisionnel de Sécurité présentée par l'agence de la Croix Rouge pour le samedi 19 septembre 2026.

Article 2 : **DE REGLER** la somme totale de 559.68 €

Article 3 : **DE SOUMETTRE** la présente décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le 22/04/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :